

**VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC**

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 7 avril 2026**

\*\*\*\*\*

Convoqué le : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

**Délibération n°05/2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Colbosc, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER.

Étaient présents :

Mme Clotilde EUDIER, Mme Marie-Anne BREBANT, Mme Annick CARPENTIER, Mme Charlotte LASNON, Mme Martine LECLERC, Mme Béatrice LEVESQUE, Mme Marie-Pascale MORAND, Mme Nadine NICOLAS, Mme Véronique PEIGNEY, Mme Christelle ROUX, Mme Carole STIL, Mme Laëtitia TANGUY et Mme Emilie VARNIERE.

Mme Carole STIL est nommée secrétaire de séance.

-----

**Objet : FINANCES – RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Par délibération du 21 novembre 2023, le CCAS de Saint-Romain-de-Colbosc a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document précise notamment les règles de préparation, de vote et d'exécution du budget, ainsi que les modalités de gestion budgétaire et comptable de la collectivité, notamment en matière de gestion pluriannuelle des investissements (autorisations de programme et crédits de paiement).

Le CCAS de Saint-Romain-de-Colbosc s'est déjà doté d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à l'établissement.

En principe, l'adoption du règlement budgétaire et financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il peut toutefois être modifié ou révisé à tout moment par délibération du Conseil d'administration.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame la Présidente propose d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 21 novembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,  
Les membres du C.C.A.S.,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDENT** d'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS de Saint-Romain-de-Colbosc, annexé à la présente délibération, qui se substitue au règlement précédemment en vigueur.

LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.



Clotilde EUGIER